

DATE DE LA CONVOCATION :  
16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusé	0
Pouvoir	0
Votants	19

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT MARS à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Mme Martine CLAVILIER, Doyenne d'âge.

Etaient présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GREMAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Françoise BOUTIN, Marc LASSAGNE, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Marie-Ange FLEURET, Didier BARBAT, Isabelle MARRONCLE, Éric TEIL, Ludivine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Mme la Présidente a déclaré la séance ouverte.

Mme Ludivine SERRE est désignée Secrétaire de séance

L'ordre du jour était le suivant :

- Installation du Conseil Municipal
- Nomination du Secrétaire de Séance et des deux assesseurs
- Approbation du PV de la séance du 12 mars 2026
- Election du Maire

\*\*\*\*\*

M. Alain DELAGE, Maire, souhaite une cordiale bienvenue aux membres de l'Assemblée dans le cadre de l'installation du Conseil Municipal et les félicite pour leur investissement dans leur fonction.

Le Maire déclare la séance ouverte ce vendredi 20 mars 2026, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il procède à l'**appel des Conseillers Municipaux par ordre du tableau**. Sont élus Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GREMAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Françoise BOUTIN, Marc LASSAGNE, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Marie-Ange FLEURET, Didier BARBAT, Isabelle MARRONCLE, Éric TEIL, Ludivine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ.

Le Maire déclare le **Conseil Municipal installé dans ses fonctions**.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire cède la présidence au **doyen des membres du Conseil Municipal**, à savoir Mme Martine CLAVILIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Cette dernière constate que, selon le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, le **quorum** est atteint.

**Le Conseil Municipal désigne Madame Ludivine SERRE, plus jeune Conseillère Municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

Votants : 19

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

**Mme CLAVILIER soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 12 Mars 2026, qui est adopté.**

Votants : 19

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

**Le Conseil Municipal désigne Mme Isabelle MARRONCLE et M. Gaëtan CHIRIER en qualité d'assesseurs et pour constituer le bureau.**

Votants : 19

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

Mme CLAVILIER donne lecture de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mode de scrutin de l'élection du Maire : *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Mme la Présidente fait appel à candidatures pour l'élection du Maire. M. Yves CHEYMOL et M. Christian MAURIO se portent candidats. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats du 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

Nombre de Bulletins	19
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Yves CHEYMOL	17 voix
Christian MAURIO	2 voix

**M. Yves CHEYMOL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.**

M. Alain DELAGE remet à ce dernier l'écharpe de Maire, et le félicite pour cette brillante élection. Il lui souhaite beaucoup de courage et, avec l'ensemble du Conseil Municipal, pleine réussite en faveur de la Commune d'Ydes et de ses concitoyens. Il lui fait part de tout son soutien pour conduire cette tâche à la fois noble, difficile, exigeante, mais ô combien valorisante. Avant de quitter la salle, il souhaite à l'Assemblée un bon courage et une bonne continuation.

M. le Maire prend la parole :

*M. l'ancien Maire, M. le Conseiller Départemental, Cher Alain,*

*Mme la Présidente de séance, Chère Martine,*

*Mmes et MM. les Conseillers Municipaux, Chers Collègues.*

*C'est avec émotion et humilité que je m'adresse à vous aujourd'hui, à l'occasion de mon élection en tant que maire de notre commune. Vous me permettez, à cet instant, d'avoir une pensée pour mes parents et pour ma famille.*

*Je tiens d'abord à remercier les habitantes et les habitants pour la confiance qu'ils nous ont accordée avec une participation particulièrement forte pour ce scrutin.*

*Cette confiance nous honore tous, mais surtout, elle nous engage et nous oblige.*

*J'ai bien évidemment aussi une pensée pour celles et ceux candidats pour qui le verdict des urnes n'a pas été favorable, et en premier lieu, pour mes deux colistiers, Sophie et Michael.*

*Je veux aussi remercier toute mon équipe pour son engagement, son investissement et son comportement exemplaire durant toute cette campagne.*

*Merci également à celles et ceux qui se sont engagés à nos côtés. Une campagne électorale est avant tout une aventure humaine et je mesure pleinement la chance que j'ai eue de la vivre entouré de personnes formidables.*

*Être élu, c'est accepter de servir. Servir l'intérêt général, servir notre territoire, servir chaque citoyen sans distinction.*

*Au moment d'accéder à cette fonction, je souhaite également saluer mes prédécesseurs et l'ensemble des équipes municipales qui ont œuvré avant nous.*

*Le travail accompli constitue le socle sur lequel nous allons construire l'avenir. La vie communale est une continuité, et nous devons respecter l'histoire tout en préparant demain.*

*Je souhaite placer le mandat qui s'ouvre sous le signe de l'écoute, du dialogue et de l'action. Les électrices et électeurs de Ydes ont choisi de façon largement majoritaire la liste que j'ai eu l'honneur et le plaisir de conduire, ce sont donc nos engagements qui seront mis en œuvre.*

*Nous allons travailler avec méthode, avec détermination, mais aussi avec humilité. Aucun projet ne peut réussir sans concertation, on peut faire beaucoup avec nos concitoyens, mais rien sans eux ou contre eux.*

*Je souhaite instaurer un esprit de coopération au sein de ce conseil municipal, dans le respect de la représentativité et des sensibilités de chacun.*

*Les débats sont légitimes ; ils sont même nécessaires. Mais ils devront être guidés par l'intérêt général.*

*Je m'engage avec l'ensemble de mes colistiers à être disponible, proche des habitants, attentif aux préoccupations du quotidien. Les promesses n'engagent pas ceux qui les écoutent, nous sommes là pour les transformer en actions concrètes.*

*Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chaque conseiller municipal de la majorité, et forme le vœu pour qu'il en soit de même avec l'opposition. Je sais aussi pouvoir compter sur le professionnalisme de nos agents municipaux, dont je veux saluer le travail essentiel au bon fonctionnement de notre collectivité. Chacun à sa place, nous devons former une équipe pour faire gagner Ydes. Faisons-le avec ambition, pragmatisme, responsabilité et en confiance.*

*Vous pouvez compter sur ma loyauté et mon dévouement.*

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusé	0
Pouvoir	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT MARS à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de M. Yves CHEYMOL, Maire.

**Étaient présents :** Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Françoise BOUTIN, Marc LASSAGNE, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Marie-Ange FLEURET, Didier BARBAT, Isabelle MARRONCLE, Éric TEIL, Ludivine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, M. le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Ludivine SERRE est désignée Secrétaire de séance

L'ordre du jour était le suivant :

1. Fixation du nombre des adjoints
2. Election des adjoints
3. Lecture de la Charte de l'élu local
4. Indemnités des Élus
5. Fixation et désignation des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

\*\*\*\*\*

## 1. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-2 permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal d'Ydes étant de 19, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 5.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de créer 5 postes d'adjoints au Maire, nombre identique à celui de la Municipalité précédente.**

Votants : 19

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

## 2. ÉLECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est, alors, procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires précédemment citées.

M. le Maire propose la liste « Main dans la main pour Ydes », composée des 5 candidats suivants :

- 1 – Laëtitia CHARLES,
- 2 – Marc LASSAGNE,
- 3 – Isabelle MARRONCLE,
- 4 – Jérôme GRENAT,
- 5 – Maryse TOURNADRE,

Il constate qu'aucune autre liste de candidats ne se présente.

Il est procédé au 1<sup>er</sup> tour de scrutin - vote à bulletin secret. Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10

Liste de candidats « Main dans la main pour Ydes »	17 voix
--	---------

**Ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, ont été proclamés adjoints au maire les candidats de la liste « Main dans la main pour Ydes » dans l'ordre de la liste :**

- **Laëtitia CHARLES,** 1<sup>ère</sup> adjointe,
- **Marc LASSAGNE,** adjoint,
- **Isabelle MARRONCLE** adjointe,
- **Jérôme GREMAT,** adjoint,
- **Maryse TOURNADRE,** adjointe.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions, et M. le Maire leur remet une écharpe.

### **3. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Selon la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

##### **ARTICLE L.1111-13 du CGCT**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

##### **ARTICLE L.1111-14 du CGCT**

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

Il est remis aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte.

#### 4. INDEMITÉS DES ÉLUS

M. le Maire informe l'Assemblée que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ;
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

Le total des indemnités attribuées ne doit pas dépasser une enveloppe indemnitaire globale calculée en fonction des taux maximaux fixés par la réglementation, qui sont, pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, de 55.70 % pour le Maire et de 21.38 % pour les Adjoints.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal fixe une indemnité de fonction inférieure au barème applicable comme suit :**

Population : 1 641 habitants

Fonction	Taux de l'indice brut
Maire	51.60 %
1 <sup>ère</sup> Adjointe	16.34 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	16.34 %
3 <sup>ème</sup> Adjointe	16.34 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	16.34 %
5 <sup>ème</sup> Adjointe	16.34 %
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	7.29 %
2 <sup>ème</sup> Conseillère déléguée	7.29 %
3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	7.29 %
4 <sup>ème</sup> Conseillère déléguée	7.29 %

Votants : 19

Pour : 17 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

Abstention : 1 voix (Laurence ISSOULIÉ)

#### 5. FIXATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

M. le Maire rappelle que le C.C.A.S. est dirigé par un conseil d'administration, dont l'élection et la nomination ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le C.C.A.S.

Ce nombre est au minimum de 8 et au maximum de 16. Le Maire est, quant à lui, Président de droit.

**S'agissant de la Commune de Ydes, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer ce nombre à 10 membres (5 membres élus du Conseil Municipal et 5 membres nommés).**

Votants : 19

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

**Par ailleurs, le Conseil Municipal désigne les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. comme suit :**

Président de droit : Yves CHEYMOL, Maire	
Membres élus au sein du conseil Municipal	Membres nommés
Marc LASSAGNE	Nicole VIDAL
Marie-Ange FLEURET	Sylvie MONESTIER
Françoise BOUTIN	Denis LOBIT
Laëtitia CHARLES	Monique MOMMALIER
Martine CLAVILIER	Annick GORZNY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Ludivine SERRE  
Secrétaire de séance



Yves CHEYMOL  
Maire d'Ydes

